

TERMES DE RÉFÉRENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE SUIVI EVALUATION ET SYSTEME D'INFORMATION AU NIVEAU DES DIRECTIONS INTERREGIONALES OU ANTENNES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement Malagasy a reçu un financement de la Banque Mondiale pour l'exécution du projet intitulé « Projet d'autonomisation et de résilience des filles et des femmes ou East Africa Girl's Empowerment and Resilience Project (EAGER) – P179293. Ce projet sera mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) à travers l'Unité de facilitation du projet (UFP) et le Fonds d'intervention pour le développement (FID), en étroite collaboration avec les ministères sectoriels.

L'objectif de développement du projet EAGER est « d'accroître le niveau d'instruction et les revenus des filles et des femmes dans les zones d'intervention du projet et à renforcer la capacité institutionnelle à mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes ». Ce projet est structuré autour des trois (03) composantes complémentaires suivantes :

- Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain
- Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif
- Composante 3 : Créer un environnement propice

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) a pour mission de coordonner toutes les activités de la composante 1.2, de composante 2 et de la composante 3 qui se résument comme suit :

Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain

Cette composante s'attaquera aux principaux facteurs de l'abandon scolaire des filles, soutiendra la réintégration à l'école et améliorera les résultats économiques et sociaux des filles non scolarisées. Deux programmes sont prévus dans la mise en œuvre de cette composante.

- *Sous-composante 1.1 porte sur le maintien des filles à l'école.* Il s'agit de soutenir les jeunes filles pour qu'elles puissent poursuivre leur parcours scolaire au collège. Pour ce faire, des bourses d'études leur sont octroyées et un programme d'autonomisation basée sur une éducation à la vie en harmonie est déployé au niveau des collèges de Madagascar.
- *Sous-composante 1.2 concerne les espaces sûrs pour les filles non scolarisées* et viendra en appui aux filles qui ont abandonné l'école pour faciliter leur réintégration dans le système éducatif (si possible) ou leur fournira un mentorat et un développement des compétences pour leur permettre de s'engager dans des activités génératrices de revenus dans le cadre de la Composante

Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif

Cette composante aide les jeunes filles et les femmes à réussir dans le monde du travail. Elles sont formées pour devenir des salariées et des entrepreneures avec des meilleurs revenus tirés par des opportunités offertes au niveau régional. La composante 2 se subdivise en trois sous-composantes.

- *Sous-composante 2.1: Transition de l'école au monde travail.* Il s'agit d'aider les filles et les femmes à améliorer leur employabilité en facilitant leur accès aux emplois salariés.
- *Sous-composante 2.2: Transformation économique* ciblera les jeunes femmes déjà entrepreneures ou intéressées à le devenir. L'objectif est de réduire la dépendance des femmes à l'entrepreneuriat de survie, d'améliorer la productivité des micro-entrepreneures et de soutenir leur expansion de manière à créer des emplois. Cette sous-composante consiste à accroître les revenus des femmes. Aussi, la création et la croissance en entrepreneuriat sont favorisées pour créer des sources d'emplois de qualité, durable et inclusifs.

Composante 3 : Création d'un environnement propice

Cette composante viendra en appui au renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de réformes politiques et l'amélioration de la gestion des programmes de développement économique ciblant les femmes et les filles. La composante 3 est composée de 3 sous-composantes :

- *Sous-composante 3.1: Politiques, catalyseurs de marché et institutions.* Il s'agit de fournir une assistance technique juridique pour l'application des conventions existantes sur l'égalité des sexes. Pour ce faire, il y aura un renforcement de capacité et des subventions au bénéfice des organisations locales favorisant les femmes. L'égalité des sexes sera promue dans les marchés du travail et dans les milieux d'affaire.
- *Sous-composante 3.2: Prévention et riposte à la VBG.* Cette sous-composante sert à appuyer la mise en œuvre d'interventions de changement social et comportemental en vue de modifier les normes de genre, y compris en matière de VBG ; et à améliorer la qualité et l'accès aux services de prise en charge des cas de VBG, en particulier au niveau communautaire.
- *Sous-composante 3.3: Plateforme de connaissances EAGER.* Cette sous-composante consiste à appuyer les activités d'échanges et de partages de connaissances entre les pays pour optimiser la mise en œuvre des activités du programme.

Pour garantir la mise en œuvre efficace de l'ensemble de ses activités et l'atteinte des objectifs dans ses zones d'intervention, le FID prévoit le recrutement d'un(e) Responsable Suivi-Évaluation et Système d'Information (S&E/SI) au niveau des Directions interrégionales ou Antennes. Cette expertise technique sera essentielle pour développer et maintenir le système d'information qui soutiendra la collecte, l'analyse et la remontée des données de performance des différentes régions.

II. OBJECTIF DE LA MISSION

Placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur Interrégional ou du Chef d'Antenne, et sous la hiérarchie technique du Directeur en charge des activités EAGER, les Responsables Suivi Évaluation et Système d'Information (RSESI) au niveau des directions interrégionales ont pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre du système de suivi-évaluation du projet EAGER au niveau local, en garantissant la fiabilité, la qualité et la disponibilité des données pour la prise de décision, le reporting. Il/elle est également responsable du bon fonctionnement et de l'évolution des systèmes d'information liés à la gestion des données du programme, en collaboration avec la Direction Programmation, Suivi-Evaluation et Système d'Information du FID.

III. DESCRIPTION DE LA MISSION

a) Pilotage du Suivi-Évaluation et de la Performance

- *Planification et Suivi d'Activité* : contribuer activement à l'élaboration du Plan de Travail du programme EAGER et assurer le suivi régulier et efficace de sa mise en œuvre opérationnelle au niveau régional, anticiper les risques opérationnels (enregistrement, délivrance des formations et services d'accompagnement, et paiements des bénéficiaires) et en définir les mesures de mitigation ;
- *Gestion des Données et Analyse* : organiser, superviser et standardiser la collecte, le traitement et l'analyse des données de performance et des risques à tous les niveaux (terrain, régional) ;
- *Reporting Stratégique* : assurer un reporting fiable et régulier (mensuel, trimestriel, annuel, avant chaque étape clé de mise en œuvre des activités pour identifier les risques, et après chaque étape clé pour apprécier la mise en œuvre opérationnelle et l'efficacité des mesures de mitigation des risques identifiés) aux parties prenantes. Produire des rapports analytiques basés sur les indicateurs de performance, concis et orientés vers l'action pour faciliter la prise de décision stratégique et l'ajustement du programme.

b) Expertise Système d'Information (SI) et Gestion des Données

- *Intégration Numérique* : superviser l'intégration et l'harmonisation des outils numériques au sein du dispositif de Suivi-Évaluation de EAGER en particulier, et du FID en général, en veillant à leur compatibilité avec les exigences et les indicateurs du projet ;
- *Gouvernance des Données* : garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données du projet EAGER, conformément aux politiques de gestion des données ;
- *Développement des Capacités* : assurer la formation, le coaching et l'appui continu des équipes régionales et des partenaires à l'utilisation efficiente des outils et des systèmes d'information S&E.

c) Coordination et Appui Technique

- *Collaboration Interne et Externe* : collaborer étroitement avec les équipes opérationnelles et les partenaires de mise en œuvre pour assurer la fluidité des flux de données et la cohérence des indicateurs ;
- *Appui Transversal* : apporter un appui technique spécialisé aux autres services / composantes du projet sur toutes les questions relatives à la méthodologie de suivi-évaluation, à l'analyse des données et à l'utilisation des systèmes d'information.

IV. QUALIFICATIONS REQUISES

Le profil des candidats doit au moins correspondre aux critères suivants :

Formation :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau Master (Bac + 4) minimum dans un domaine tel que la Statistique, l'Économie, l'Informatique, le Suivi-Évaluation.

Expérience :

- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle générale
- Disposer d'au moins trois (3) ans d'expérience dans l'élaboration de plans de travail, le suivi budgétaire et la gestion axée sur les résultats ;
- Avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans l'administration de bases de données et l'analyse statistique de données de performance.

Compétences :

- Capacité pratique à développer, adapter et intégrer des outils de collecte et de suivi des activités (ex : KoboToolbox, ODK, Excel avancé (VBA), logiciels spécifiques) ;
- Excellente capacité d'analyse et d'esprit critique pour interpréter les données. Maîtrise parfaite des techniques de rédaction de rapports de synthèse et de *reporting* destinés aux décideurs.
- Maîtrise du langage Python, un atout

Qualités personnelles :

- Faire preuve d'un sens aigu de l'écoute, de la pédagogie et du partage de connaissances (essentiel pour la formation des équipes régionales).

- Être organisé(e), proactif(ve) et capable de travailler de manière autonome dans un environnement complexe et régional;
- Avoir un sens du travail d'équipe dans un environnement multiculturel

V. DOSSIER A FOURNIR

La soumission des candidatures s'effectue exclusivement en ligne via le lien suivant : <https://recrutement.fid-server.org>.

Une fois le formulaire dûment rempli, le curriculum vitae du candidat sera automatiquement généré par le système.

Le dossier à insérer devra comprendre les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation détaillée ;
- Une copie du ou des diplômes ;
- Des copies des contrats, attestations de travail ou tout autre document justifiant les qualifications et expériences acquises ;
- Les références professionnelles ainsi que les coordonnées des anciens employeurs.

Des vérifications pourraient être faites sur les dossiers fournis. Un entretien (ou interview) pourrait être organisé, au besoin, pour les candidats présélectionnés sur la base de l'examen et évaluation de leurs dossiers.

ANNEXE 1: FRAUDE ET CORRUPTION

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.
- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque
- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
 - b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie

ANNEXE 2 : Extrait du Règlement sur les Conflits d'intérêts et tâches incompatibles

Conflits d'intérêts

3.14 La Banque exige que les entreprises et les personnes physiques qui participent à la passation des marchés dans ses opérations de FPI n'aient pas de conflit d'intérêts.

Fourniture, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants

3.15 Est réputée avoir un conflit d'intérêts toute entreprise qui :

- a. livre des Fournitures, réalise des Travaux ou fournit des Services Autres que les Services de Consultants consécutifs ou directement liés à des Services de Consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui:
 - i. participe directement ou indirectement à la préparation des Dossiers de Passation des Marchés ou du cahier des charges, et/ou au processus d'évaluation du marché considéré ;
 - ii. participerait à l'exécution ou à la supervision dudit marché sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante pendant tout le processus de passation et d'exécution du marché ; ou
- c. ne se conforme pas aux dispositions relatives à toute autre situation de conflit d'intérêts, dans les conditions prévues par le Dossier Type de Passation des Marchés de la Banque qui est applicable au processus de passation du marché considéré.

Services de Consultants

3.15 La Banque exige des Consultants :

- a. qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ;
- b. qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts de l'Emprunteur, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; et
- c. qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent, toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.

3.16 Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des

Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;

- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
 - i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
 - ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou
 - iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Avantage compétitif inéquitable

3.18 L'équité et la transparence du processus de sélection imposent que les Consultants ou leurs prestataires affiliés, qui concourent pour l'obtention d'une mission de Consultants, ne tirent pas d'avantage compétitif de leurs Services de Consultants passés et liés à cette mission. À cette fin, l'Emprunteur communique à tous les Consultants présélectionnés, parallèlement au dossier d'appel à propositions, toutes les informations donnant un avantage compétitif à un Consultant.